

## AIDE A L'IMMOBILIER POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES



### ✓ La démarche :




Préalablement au démarrage du projet, la structure adressera une demande d'aide à la CCPMC, qui en accusera réception.

### ✓ La structure aidée s'engage à :

- Maintenir son activité sur place pendant 5 ans
- Collecter la taxe de séjour et à adhérer à l'Office du tourisme local
- Faire figurer le logo de la CCPMC et des autres financeurs publics le cas échéant, sur tout document de communication








Règlement complet du dispositif sur le site  
[www.ccpmc.fr](http://www.ccpmc.fr)

### Les structures éligibles au dispositif

-  Hébergements structurants : hôtels ou résidences de tourisme, les hébergements de groupe, les gîtes d'étape et de séjour, camping ou Parcs résidentiels de loisirs (PRL).
-  Chambres d'hôtes
-  Meublés de tourisme

*Ces structures devront avoir leur activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Adhésion à un label avec classement 3 étoiles ou équivalence (ou visant ce classement après travaux) requis.  
Les SCI sont éligibles.*

### Les projets aidés

-  Construction en vue de l'agrandissement ou de la création d'un hébergement touristique
-  Acquisitions foncières en vue de la création d'un hébergement touristique
-  Création de nouvelles chambres à partir de surfaces non exploitées
-  Réhabilitation/rénovation d'un établissement en vue de monter en gamme, de maintenir ou reprendre l'activité touristique
-  Réhabilitation d'un bâtiment dans le but de créer un hébergement touristique
-  Création ou réhabilitation d'habitations légères de loisirs (HLL) ou hébergements insolites
-  Les projets mixtes qui proposent à la fois une capacité d'hébergements de plus de 10 lits et des activités sur place pourront inclure dans les dépenses éligibles les équipements d'agrément et de loisirs (Spa, hammam, piscine, ...).

*Sont exclus les projets suivants :*

- Le mobilier, les travaux d'entretien et la décoration.
- Mises aux normes qui ne s'inscrivent pas dans un véritable projet de développement de l'activité.

### Le montant de l'aide

**Entre 5% et 10%** du montant suivant le projet, sur la base des dépenses TTC. Forfait de 1 000 € / chambre en cas de réhabilitation de chambres d'hôtes. Subvention **plafonnée à 6 000€ HT** par projet.  
Le **montant minimum** des investissements éligibles est de **10 000 € HT** pour solliciter une aide.  
Dans la limite des crédits de l'EPCI affectés à la mesure.

### Contact

Service Aménagement et  
Développement

Tél : 03.84.92.30.45

@ : [conseil.developpement@cccpmc.fr](mailto:conseil.developpement@cccpmc.fr)

ZA Le Vay du Soleil

70230 MONTBOZON

